

5, rue Pleyel
93200 St Denis

fgaac-cfdt@fgaac.org

www.fgaac-cfdt.fr

f FGAAC-CFDT Officiel



Paris, le 7 janvier 2026



CE DERNIER GT VIENT CLORE LA SÉQUENCE DE TRAVAUX ENGAGÉS EN 2025 SUR LES PRIMES DE TRACTION !

Ce quatrième Groupe de Travail sur les primes de traction s'est tenu, en présence de la DRH Voyageurs, des représentants des activités et de la DRH Groupe. La FGAAC-CFDT a une nouvelle fois déploré l'absence d'Hexafret !

Le précédent GT organisé le 6 novembre 2025 a permis d'acter des avancées sur les volets simplification et lisibilité des primes de traction.

Les échanges lors de ce GT ont essentiellement porté sur les mesures relatives à la revalorisation et la sécurisation des primes de traction.

Si certaines mesures actées lors de ce GT correspondent à des revendications portées par la FGAAC-CFDT, elles ne sont pour autant pas au niveau attendu par la FGAAC-CFDT ! ➡➡➡

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES AURONT LIEU LE 13 JANVIER ET LA FGAAC-CFDT ÉVALUERA DE MANIÈRE GLOBALE L'ENSEMBLE DES MESURES !

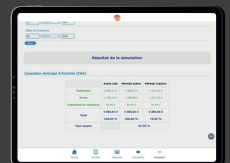
4^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL PRIMES DE TRACTION : UN POINT DE SORTIE QUI N'EST PAS À LA HAUTEUR ATTENDUE !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs
CAA et mutuelle

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



Téléchargez gratuitement l'application



LES MESURES ACTÉES LORS DE CE GT CORRESPONDENT À DES REVENDICATIONS PORTÉES PAR LA FGAAC-CFDT, MAIS ELLES RESTENT INSUFFISANTES !

Sur le volet lisibilité des primes de traction, la FGAAC-CFDT a construit des projets de fiche de prime de traction ainsi que des états plus simples et plus lisibles, qu'elle a présenté dans le cadre du premier GT. Lors du 3^{ème} GT du 6 novembre, la décision a été prise de faire évoluer les états 31 et 113 ainsi que la fiche de prime de traction. Ces nouveaux documents seront mis en oeuvre au dernier trimestre 2026 et reprennent largement les propositions de la FGAAC-CFDT.

Il a également été acté lors du précédent GT de modifier la règle de calcul de l'acompte congé, à partir du 1^{er} avril 2026, selon les modalités proposées par la FGAAC-CFDT lors du premier GT. Un dernier redressement aura lieu en mars 2026, avant l'enclenchement du nouveau système à partir d'avril 2026. L'acompte congé sera ensuite calculé chaque mois avec un glissement de la période de référence sur 12 mois, ce qui évitera un redressement l'année suivante.

FOCUS SUR LES MESURES ACTÉES PAR LA DIRECTION DANS CE GT :



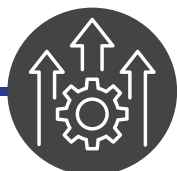
SÉCURISATION DE LA PRIME DE TRACTION EN CAS DE MALADIE :

➔ Actuellement :

Nombre de jours d'arrêt de travail	Prime de traction perçue par les ADC ⁽¹⁾	Montant	
		TA	TB
1 ^{er} jour	Journée de carence	0€	0€
Du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} jour	Taux socle	19,03€	20,62€
A partir du 12 ^{ème} jour	1/480 du montant des primes réalisées au cours des 12 derniers mois (soit environ 50% d'une prime moyenne journalière) ou taux socle	1/480 ou 19,03€	1/480 ou 20,62€

➔ A partir du 3^{ème} trimestre 2026 :

Nombre de jours d'arrêt de travail	Prime de traction perçue par les ADC ⁽¹⁾	Montant	
		TA	TB
1 ^{er} jour	Journée de carence	0€	0€
Du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	Taux socle	19,03€	20,62€
A partir du 7 ^{ème} jour	1/480 du montant des primes réalisées au cours des 12 derniers mois (soit environ 50% d'une prime moyenne journalière) ou taux socle	1/480 ou 19,03€	1/480 ou 20,62€



PRIME GARANTIE ET MEILLEURE RÉMUNÉRATION DES INUTS :

➔ La prime garantie est actuellement pour un TB de 705€ pour 20 jours de travail garantis soit 35,26€/jour.

➔ Elle sera revalorisée à partir du 3^{ème} trimestre 2026 pour atteindre 745€ pour 20 jours de travail garantis soit pour un TB 37,26€/jour.

➔ Sur les JSU :

Aujourd'hui	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} SU du mois civil	Taux C (15,54€) + PNS ⁽¹⁾ (5,83€) soit 21,27€
A partir du 4 ^{ème} SU du mois civil	Taux A (25,89€) + PNS ⁽¹⁾ (5,83€) soit 31,72€
A partir du 1 ^{er} janvier 2026	
1 ^{er} SU du mois civil	Taux C (15,54€) + PNS ⁽¹⁾ (5,83€) soit 21,27€
A partir du 2 ^{ème} SU du mois civil	Taux A (25,89€) + PNS ⁽¹⁾ (5,83€) soit 31,72€

(1) PNS : Prime de négociation salariale



REVALORISATION DE LA PRIME DE PRÉSENCE HORAIRE :

➔ Pour le décompte du temps de travail effectif, on considère que chaque JS a une durée minimale de 5 heures et deux taux sont appliqués : un taux 1 pour les heures de présence au delà de la 5^{ème} heure et un taux 2 pour les heures de présence au delà de la 3^{ème} heure et jusqu'à 5 heures.

➔ Le taux 1 sera revalorisé à partir du 1^{er} janvier 2026 de 1,90€ à 2,85€ brut.

➔ A partir du 1^{er} janvier 2026, la prime de présence sera versée dès la 1^{ère} minute de la JS et non plus à partir de la 3^{ème} heure avec un taux de 0,48€ brut de l'heure.